



VERSION 7.0

CE DOCUMENT EST UN APERCU DU
PACK CONTRAT DE TRAVAIL
TÉLÉCHARGEABLE SUR
[HTTP://WWW.LEGISOCIAL.FR/](http://www.legisocial.fr/)

Pack Contrat de travail

Vous disposez à titre d'exemple de 2 pages de chacun des documents contenus dans ce pack. Pour les outils Excel, ces derniers s'affichent avec une palette de couleur Excel® 97 en mode dégradé.



Le contrat de travail et ses clauses

Sommaire

Version 7.0 Date de mise à jour : dimanche 1er janvier 2017

I.	Ce qui définit un contrat de travail	4
II.	Contrat écrit ou oral ?	5
III.	Contrat en français ou en étranger ?	6
IV.	Cas de suspension du contrat de travail	7
V.	Conséquences de la suspension du contrat de travail	8
VI.	Rupture du contrat de travail:	9
VII.	Les clauses minimales	13
VIII.	La période d'essai	16
IX.	Période d'essai et période probatoire.....	34
X.	La période d'essai des contrats d'apprentissage.....	36
XI.	Clause de mobilité	41
XII.	Clause de non-concurrence.....	45
XIII.	La clause d'exclusivité	58
XIV.	La clause mise à disposition d'un véhicule de fonction	60
XV.	La clause de mise à disposition d'un logement	64
XVI.	La clause d'objectifs	65
XVII.	La clause de délégation de pouvoirs	68
XVIII.	La clause de dédit-formation	70
XIX.	La clause de discrétion et de confidentialité	74
XX.	La clause de reprise d'ancienneté	76
XXI.	La clause de conscience	79
XXII.	Les clauses interdites	80
XXIII.	Les clauses « réglementées »	83
XXIV.	Les accords de maintien de l'emploi.....	85
XXV.	Les accords de mobilité interne	97
XXVI.	Les accords de mobilité volontaire sécurisée	103

Le présent dossier se propose d'aborder le contrat de travail dans un cadre général.

Ainsi, nous analyserons les différentes formes que peut prendre un contrat de travail : oral ou écrit, en français ou dans la langue du salarié.

Nous tenterons également de cerner les différentes clauses qui peuvent être inscrites dans un contrat de travail.

On dit parfois que le contrat de travail est un contrat « synallagmatique », c'est à dire que les obligations du salarié doivent être équivalentes à celles de l'employeur.

Tout ce qui concerne le contrat de travail CDD est abordé dans un dossier séparé consacré exclusivement à ce type de relation de travail, il en est de même pour ce qui concerne le contrat propre au salarié intérimaire.

Nota :

Le présent dossier tient compte des nouvelles dispositions instaurées par la loi de sécurisation de l'emploi, loi n° 2013-504 du 14 juin 2013, JO du 16 juin 2013.

Certains articles ayant été modifiés récemment par la loi travail (notamment sur les accords de maintien de l'emploi), notre documentation a été mise à jour en conséquence.

LOI n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, JO du 9 août 2016